

SMDE24

-
SMAEP des Coteaux Pourpres
30 Route de Saint-Germain
24 520 COURS DE PILE

Forage profond du Moulinot N°BSS BSS001ZPUG

-
Commune de Pomport

-
Prélèvement, production et distribution d'eau potable
Mise en place des périmètres de protection

-
Dossier d'autorisation préfectorale



PIECE 7

Délibération syndicale portant engagement pour la réalisation des travaux afférents à la mise en place des périmètres de protection

E.I Hélène SERRES

*1315, Route de Merle 24130 MONFAUCON
Tel : 06.81.99.97.57 / e-mail : serres.helene@orange.fr
N° SIRET : 88080914000010 - Code APE 7112B*

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

SMAEP COTEAUX POURPRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22/12/2022

Nombre de délégués en exercice :	73	Le vingt deux décembre deux mille vingt deux, à
Nombre de délégués présents :	46	18h30
Nombre de délégués absents ou excusés :	27	Le Comité Syndical du SMAEP COTEAUX
Nombre de pouvoirs :	00	POURPRES s'est réuni au lieu ordinaire de ses
Nombre de votes exprimés :	46	séances, sous la présidence de Mr Jérôme
		BÉTAILLE, Président.

Date de la convocation : 13/12/2022

Etaient présents :

BARDOU

Mr Jean-Paul ROUSSELY

BOISSE

Mr Jean BAROU

CA BERGERACOISE

Mr ALAIN BANQUET
Mr Philippe BEYLAT
Mr Jean-Claude BONNAMY
Mr Alain CASTANG
Mme Marie-Thérèse COLORADO
Mr Christian COUSTY
Mr Michel DELFIEUX
Mr Frédéric DELMARES
Mme Michelle DORANGE
Mr Jean-Michel DREUIL
Mr Jean Pierre FRAY
Mr Philippe GREGOIRE
Mr Emmanuel GUICHARD
Mme Sylviane KOOB
Mr Jérôme LE NUÉ
M Pascal LIABASTE
Mme Francine MAUMY
Mr Francis QUEYRAL
Mme Sylvie RIVIERE
Mr Gilbert RONDONNIER
Mr Patrick VERGNOL
Mr René VISENTINI

CAMPSEGRET

Mr Nicolas LACOSTE

EYMET

Mr Jérôme BÉTAILLE

CLERMONT DE BEAUREGARD

Mr Sébastien CHINOUILH

EYRAUD CREMPSE MAURENS

Mr Jean-Pierre DELAGE

Mr Alain OLLIVIER

CONNE DE LABARDE

Mr Alain CONSOLI

FAURILLES

Mr Gérard MARTIN

FAUX

Mr Patrick DUMON

RAZAC D'EYMET

ISSIGEAC

Mme Eliane DE LAPOYADE

SADILLAC

MONSAGUEL

Mr Hervé DELAGE

SAINTJULIENINNOCENCEEULALIE

Mr Jean-Maurice BOURDIL

Mr Jean-Pierre BERGER

SAINT AUBIN DE CADELECH

Mr Richard COMTE

SAINT FELIX DE VILLADEIX

Mr Anthony COMTE

SAINT CAPRAISE D'EYMET

Mr Henri TONELLO

SAINT GEORGES DE

MONTCLARD

Mr Francis MALAUBIER

SERRES ET MONTGUYARD

Mme Anita REICHERT

Mme Béatrice ROUSSELY

SINGLEYRAC

Mme Elisabeth DEVYNCK

Mr Didier MILLET

SAINT PERDOUX

Mr Bernard BOILLIN

Etaient absents ou excusés :

CA BERGERACOISE

Mr Thierry AUROY-PEYTOU

Mr Eric BICHAUD

Mr Didier CAPURON

Mr Jean-Jacques CHAPELLET

Mr Michaël DESTOMBES

Mr Ludovic HEUGAS

Mr Jean-Francois JEANTE

Mr Michel LACOMBE

Mr Marc LAURENCE

Mr Marc LETURGIE

Mr Roger PERAUD

Mr Joël PIERRON

Mr Alain PREVOST

Mr Jonathan PRIOLEAUD

EYMET

Mr Julien BERTHEUIL

FONROQUE

Mr José HEREDIA

Mr Philippe PUYPONCHET
Mr Dominique TREMBLET

MONMADALES

Mr Serge TABOURET

PLAISANCE

Mr Pascal LONGUET

SAINT MARTIN DES COMBES

Mr Dominique DOUCET

MONMARVES

Mr Jean-Claude DOLO

SAINT AGNE

Mr Laurent OFFREDO

SAINTE RADEGONDE

Mr Michel COASSIN

MONTAUT

Mr Ludovic BIGOT

SAINT AUBIN DE LANQUAIS

Mr Moïse LABONNE

VERDON

Mr Jean-Marie BRUNAT

Pouvoirs :

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans son sein.

Mr Jean Pierre FRAY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il (elle) a acceptée.

Monsieur le Président expose ce qui suit :

SMAEP COTEAUX POURPRES

Délibération n°2022.12.22 – n° 5

Objet : Déclaration d'Utilité Publique Phase administrative – Opération SMDE24 2013_04_DUP - Pomport – F. du Moulinot

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical de la proposition formulée par le bureau. Celle-ci concerne la poursuite de la procédure de protection pour le forage de Moulinot à Pomport, après estimation du coût de la protection par le bureau d'études en charge du dossier.

Monsieur le Président rappelle que ce captage prélève des eaux souterraines de bonne qualité et qu'il est indispensable au SMAEP Coteaux Pourpres qui l'exploite.

Il indique que le coût des études engagées par le SMDE24 s'élève à 7 753.05 €HT et que le coût de la poursuite de la protection a été estimé par le bureau d'études à 27 828.44 €HT. Le coût estimatif définitif ne sera connu que lorsque les prescriptions de travaux auront été définies par l'arrêté préfectoral de DUP.

Il rappelle à l'assemblée que tout prélèvement d'eau dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine, doit, non seulement faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique, mais disposer également des périmètres de protection réglementaires, qui eux aussi doivent faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Ces travaux sont régis par les législations suivantes :

- Le code de l'environnement.
- Le Code de la Santé Publique.
- Le décret n°2007-397 du 22 mars 2007,
- L'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique

Monsieur le Président propose donc :

- La poursuite de la procédure de mise en place des périmètres de protection officiels du captage concerné.
- Montant estimatif de l'opération 27 828,44 € HT dont 18 707,44 € HT à la charge du SMDE24 et 9 121,00 € HT à la charge du SMAEP Coteaux Pourpres.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- S'engage à poursuivre la procédure de protection et à prendre en charge les frais qui sont de sa compétence.
- Donne pouvoir au Président, pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier technique relatif à la mise en place des périmètres de protection ainsi que tous ceux se rapportant aux demandes de subvention.
- Autorise le Président à passer et à régler toute convention, commande ou acte nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.
- Sollicitera si besoin l'assistance du Conseil Départemental de la Dordogne
- Sollicitera une subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Délibération adoptée à :

l'unanimité

la majorité (pour , contre , abstentions)



Le Président du SIAEP sousigné certifie que le présent document est exécutoire à compter de la date de signature.

